

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 24 août 2020

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents ou
représentés: **15**

Présents : M. et Mmes. Franck LANG, Pascal MAILLET représenté par
Brigitte VACELET, Brigitte VACELET Adjoints

Mmes et MM. Éric WENDLING, Jean-Marc SCHEER, Cécile
DURRHEIMER, Annette FLECK, Philippe WIESER, Patricia SCHEER,
Christophe MATTER, Christophe LECHNER, Stéphanie DUSSART
représentée par Bernard LIENHARD, Muriel GAAB, Antoine BURG
représenté par Muriel GAAB.

Conseillers absents :0

Absent : ./.

Date de la convocation : 7 août 2020

DELC-051-2020

9. Autres domaines de compétence

9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Restaurant scolaire : mise à jour du règlement intérieur

En raison du nombre grandissant d'élèves inscrits au restaurant scolaire, la prestation fournie pour la rentrée 2020-2021 se déroulera sur deux sites : Minversheim et Ettendorf.

En conséquence, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur :

« **Préambule**

Le présent règlement, soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Minversheim, régira, à compter du 1^{er} septembre 2020, le fonctionnement du restaurant scolaire de Minversheim, situé 1 Rue du Stade et de son annexe située 7 rue Principale à Ettendorf.

Le service de restauration scolaire est un service public administratif local facultatif. Ce service sera assuré si les instructions de la Préfecture du Bas-Rhin concernant les mesures sanitaires liées à la COVID-19 le permettent.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- ✓ Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- ✓ S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- ✓ Veiller à la sécurité des enfants,
- ✓ Veiller à la sécurité alimentaire,
- ✓ Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Conditions d'admission

Peuvent bénéficier du service de restauration scolaire les enfants inscrits aux écoles maternelles et primaires des communes d'Alteckendorf, Ettendorf et Minversheim et

domiciliés dans l'une de ces communes, dans la limite des 35 places disponibles par jour à Minversheim et 20 à Ettendorf.

Inscription

L'inscription préalable est obligatoire pour que l'élève puisse être admis à la cantine scolaire. Celle-ci doit être faite auprès de la Mairie de Minversheim et vaut pour toute l'année scolaire.

Toute modification de contrat, à la baisse, en cours d'année, sera facturée à hauteur de 10% du montant normalement dû jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Aucune réservation de place n'est possible. La demande d'inscription est appréciée à réception, pour une attribution immédiate dans la limite des places disponibles.

Service

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires, il est ouvert de 11h à 15h pour le personnel et de 12h à 14h pour les élèves inscrits au restaurant.

Aucun repas de substitution ne sera proposé.

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école par un accompagnateur qui sera présent dans le bus. Il en sera de même pour le retour des enfants en classe en début d'après-midi.

Tarifs du restaurant scolaire

Les tarifs du restaurant scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal de Minversheim, en concertation avec les communes d'Alteckendorf et d'Ettendorf, chaque année avant la rentrée scolaire.

Paiement

Le montant des repas sera à régler par avance et par mois civil au régisseur de la commune de Minversheim dès réception de l'avis de paiement.

Pour Ettendorf, une participation aux frais de garde sera à régler par avance chaque trimestre à la Mairie d'Ettendorf dès réception de l'avis de paiement.

En cas d'absence pour maladie dûment justifiée par un certificat médical remis en Mairie de Minversheim, les repas non pris seront déduits sur la facture suivante, sauf deux jours de carence appliqués en raison du délai de notification nécessaire auprès du prestataire en charge de la livraison des repas.

Règles élémentaires de vie en collectivité

En collectivité, le respect, la discipline et l'hygiène sont des éléments déterminants du bon déroulement des heures passées au restaurant scolaire et dans le bus transportant les enfants.

Durant ce temps les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel du restaurant scolaire qui veillera à afficher une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant.

Les enfants doivent se conformer aux règles élémentaires d'hygiène (lavage des mains avant le repas), de sécurité et de bonnes conduites (respect du personnel, des copains, ne pas jouer avec la nourriture, respecter le matériel.....)

Tout manquement répété aux règles du bien vivre ensemble sera signalé à Monsieur le Maire de Minversheim pour les élèves d'Alteckendorf et Minversheim et à Monsieur le Maire d'Ettendorf pour les élèves de son village. En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire sera prononcée. En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée soit par Monsieur le Maire de Minversheim soit par Monsieur le Maire d'Ettendorf. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année en cours.

Sécurité

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à dispenser des médicaments, sauf dans le cas où le médicament prescrit ne présente pas de difficultés particulières pour son mode d'administration, ni de nécessité d'apprentissage et lorsque le médecin n'a pas prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical, l'aide à la prise de médicament est considérée comme un acte de la vie courante. Dans ce cas précis, une ordonnance précise doit être remise au personnel du restaurant qui pourra alors aider à la prise de médicaments.

Pour les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être établi décrivant précisément les affections dont souffre l'enfant ainsi que les précautions à prendre. Ce document, validé par le médecin scolaire, sera transmis à la Mairie de Minversheim. Dans ce cas précis, les enfants seront accueillis mais les parents devront fournir un panier repas, dans ce cas le montant facturé s'élèvera à 6 € par enfant et par jour.

Pour éviter la rupture de la chaîne du froid aucun repas ne peut être emporté, les repas livrés sont consommés obligatoirement sur place.

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature de l'adulte.

En cas d'accident ou de malaise persistant, le personnel a pour obligation :

- ✓ de faire appel aux services urgences médicales (SAMU ou pompiers)
- ✓ d'informer les parents
- ✓ de rédiger un rapport dans lequel il mentionne les noms, prénoms, dates et heures, faits et circonstances de l'accident. Ce rapport sera transmis à la Mairie.

Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires et adresseront une attestation annuelle à la Mairie de Minversheim au moment de l'inscription.

Acceptation

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas au restaurant scolaire constitue pour les parents une acceptation du présent règlement.

Rappel

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité. Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre aux enfants de faire du temps repas un moment de détente et de convivialité.

Le présent règlement sera :

- remis aux parents dont les enfants sont inscrits au restaurant scolaire
- notifié au personnel affecté au restaurant scolaire
- affiché à l'entrée du restaurant scolaire
- disponible en Mairie d'Alteckendorf , d'Ettendorf et de Minversheim. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020 comme présenté ci-dessus.

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-052R-2020

8. Domaines de compétence par thèmes

8.3 – Voirie

Travaux de voirie : choix des rues retenues et plan de financement

Le Département du Bas-Rhin a mis en place des mesures de soutien pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

A ce titre, pour bénéficier du Fonds de Solidarité Communal, aide exceptionnelle du Département pour inviter les communes à créer, réhabiliter et rénover le patrimoine communal (aide plafonnée à 100 000 € par projet), la commune de Minversheim a élaboré un dossier pour réhabiliter plusieurs voiries.

Le dossier complet doit être déposé au Département pour être instruit et examiné avant le 31 août 2020.

La situation financière de la commune lui permettrait de réaliser un emprunt à hauteur de 200 000 € voire 250 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– retient les rues suivantes pour le programme de réfection partielle ou totale de voirie :

Rues retenues	Coût estimé des travaux (HT)
Grand Rue	157 524,00 €
Rue du Stade	56 275,30 €
Rue Traversière	39 707,00 €
Rue des Jardins	25 977,70 €
Rue du Faubourg (trottoir)	23 680,00 €
Rue des Vignes	13 515,50 €
Rue du Koppenberg	12 751,30 €
TOTAL	329 430,80 €

- approuve le plan de financement suivant :
 - Coût des travaux/études préliminaires : 329 430,80 €
 - Honoraires Maître d'Oeuvre : 7 906,34 €
 - Génie civil Orange : 6 590,00 €
 - Génie civil SFR (estimé) : 6 000,00 €
 - Subvention CD67 (FSC) : - 91 595,09 €
 - Fonds propres et/ou emprunt : 258 332,05 €
- dit que la taxe des riverains relative aux rues concernées par le premier établissement de la voirie, sera appliquée ultérieurement (à réception des décomptes définitifs) ;
- autorise le Maire a demander les subventions règlementaires ;
- précise que la réalisation de ces travaux sera conditionnée par l'obtention de la subvention du Département (le Fonds de Solidarité Communal) ;
- autorise le Maire , le moment venu, à lancer les consultations des entreprises ;
- dit que les crédits sont ou seront inscrits aux budgets 2020 - 2021 de la commune ;
- autorise le Maire à signer tous les documents administratifs y relatifs.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-053-2020

5. Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Désignation du représentant au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 09 juillet 2020 par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn portant composition de la CLECT.

Conformément à la délibération, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune de Minversheim pour siéger au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Le rôle de la commission est d'évaluer les charges pour chaque transfert de compétences réalisées, le plus souvent des communes vers l'EPCI.

Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la FPU permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M Bernard LIENHARD comme représentant de la Commune de Minversheim au sein de la CLECT.

(Vote : 14 voix pour, 1 abstention)

5. Institutions et vie politique
5.7 – Intercommunalité

Désignation du représentant au sein de la Commission Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 09 juillet 2020 par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn portant création d'une commission jeunesse.

Conformément à la délibération, il informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune de Minversheim pour siéger au sein de la Commission jeunesse de la CCPZ.

Le rôle de la Commission Jeunesse est de créer une nouvelle dynamique dans la politique jeunesse du Pays de la Zorn et de faciliter les échanges entre les différents acteurs en charge de la jeunesse du territoire et les Communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Muriel GAAB comme représentante titulaire de la Commune de Minversheim au sein de la commission jeunesse.

(Vote : 13 voix pour, 2 abstentions)

- **DESIGNE** M. Jean-Marc SCHEER comme représentant suppléant en cas d'empêchement du titulaire.

(Vote : 14 voix pour, 1 abstention)

7. Finances locales
7.10 – Divers

Participation des communes aux charges de fonctionnement du restaurant scolaire par les communes adhérentes

Vu les sur- consommations d'eau, d'électricité et de fioul liées au fonctionnement du restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- maintient la participation des communes d'Alteckendorf et d'Ettendorf aux charges de fonctionnement liées au Restaurant Scolaire (électricité, eau, chauffage) à un forfait de 400 € par commune pour l'année scolaire 2018-2019.
- charge le Maire d'établir les titres de recettes pour les communes d'Alteckendorf et d'Ettendorf.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Le Maire
Bernard LIENHARD